

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 décembre 2025

COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, M. Guy BLANCHARD, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : M. Emmanuel CAILLET, Mme LE HIR Murielle (donne pouvoir à Mme MANIOULOUX Patricia), Mme Evelyne MILESI arrive à 19h50

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROTE

Date de la convocation : le 9 décembre 2025

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le point 7 a été ajouté à l'ordre du jour (Motion pour l'inscription dans la constitution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état)

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2025 est adopté.

2/ Développement de la coopérative Nectardéchois – Construction d'un nouveau bâtiment à Pailharès

M. Grangé présente le projet de développement de la coopérative Nectardéchois et la construction d'un nouveau bâtiment de production et de stockage à Pailharès. La surface du bâtiment sera de 700 m² sur 2 niveaux (2*350).

Compte tenu de la vétusté du bâtiment actuel et de l'augmentation de la production, la construction d'un nouveau bâtiment est à l'étude dans le cadre de l'accompagnement par le CAUE07, afin d'améliorer les conditions de travail et de stockage.

Les aménagements intérieurs seront financés par Nectardéchois.

Le projet tel que présenté pourra évoluer en fonction des engagements définitifs des financeurs, et de la capacité d'autofinancement de la commune.

Le plan de financement se présente comme suit :

Budget Total 1 500 000 € (700 m2)

Financeurs	Montants
Etat 33%	495 000 €
Région 33 %	495 000 €
Département 7 %	105 000 €
Arche Agglo 7 %	105 000 €
Autofinancement 20 %	300 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le projet de développement de Nectardéchois et la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface développée de 700 m²
- VALIDE le plan de financement tel que présenté, pour un budget total de 1 500 000 €
- DEMANDE à Mme la Maire de faire les demandes de subventions auprès de l'état, de la région, du département et d'Arche Agglo

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Présentation du devis pour la réfection d'une partie de la route de Verdèche

Madame Protte présente le devis établi par l'entreprise BRUSTLEIN pour les travaux de réfection de la route de Verdèche.

Le montant du devis présenté est de 7752.00 euros TTC. Mme Protte précise que les crédits nécessaires ont été budgétisés pour l'exercice en cours, au chapitre 21 (opération 113).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BRUSTLEIN pour un montant de 7752.00 euros pour la réalisation des travaux de réfection de la route de Verdèche
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents et les pièces comptables afférents à ce dossier

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Présentation du devis pour la réfection d'une partie du chemin de Tisseron

Madame Protte présente le devis établi par l'entreprise BRUSTLEIN pour les travaux de réfection du chemin de Tisseron

Le montant du devis présenté est de 5676.00 euros TTC. Mme Protte précise que les crédits nécessaires ont été budgétisés pour l'exercice en cours, au chapitre 21 (opération 113).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BRUSTLEIN pour un montant de 5676.00 euros pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de Tisseron
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents et les pièces comptables afférents à ce dossier

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme GONTIER Magali)

5/ Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la remise de la saisine au comité social territorial le 3 décembre 2025, et que le CST ne pourra donner son avis que courant 2026,

Compte tenu de l'obligation réglementaire de verser la participation employeur à partir du 1^{er} janvier 2026
Considérant les formalités impossibles au 31 décembre 2025 au vu du calendrier

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque santé par l'Autorité de contrôle prudentiel,
Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Compte tenu que la participation financière de l'employeur doit être au minimum de 15 €/mois par agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle de 17 € brut par mois (pour info une participation est actuellement versée aux agents pour un montant de 17 € par mois dans le cadre du complément indemnitaire mensuel, cette délibération ferait entrer ce versement dans un cadre réglementaire) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

- De verser la participation directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches pour la mise en œuvre de la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2026
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévues et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Présentation du projet d'adhésion à la charte de la centrale villageoise Passerelle énergie

Madame la Maire présente la coopérative Passerelle Villageoise et ses activités.

Elle informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de signer une charte afin de participer à la transition écologique :

Passerelle énergie est une société de production d'énergie « propre » d'intérêt collectif, dans un esprit participatif et coopératif. Ouverte à tous, cette société doit permettre aux citoyens de l'Arche Agglo, de prendre en main leurs besoins énergétiques et d'en conserver le contrôle. Elle donnera la priorité à des partenariats locaux, et recherchera les meilleures coopérations avec des organismes solidaires impliqués dans la transition énergétique.

L'objet de la société est :

- La réflexion citoyenne sur la transition écologique et l'adaptation des besoins énergétiques du territoire d'Arche Agglo et de ses habitants.
- L'installation de moyens de production d'énergie renouvelable, adaptés au territoire, (à court terme des panneaux photovoltaïques) et la vente de l'énergie produite par les toitures publiques ou privées louées pour 20 ans minimum. Les installations étant rendues aux propriétaires des toitures à l'issue de l'exploitation.
- le suivi et la maintenance du matériel en privilégiant des entreprises locales.
- Le partage des compétences et la participation en tant qu'acteur du territoire par la prise de décisions concertées, en participant au conseil de gestion ou lors de l'Assemblée générale annuelle, chaque sociétaire disposant d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.
- La sensibilisation et l'information des habitants d'Arche Agglo sur les enjeux énergétiques.
- La participation au réseau de l'Association des Centrales Villageoise

L'objectif est d'impulser des projets concrets pour augmenter la production d'électricité verte sur le territoire d'ARCHE Agglo. En créant Passerelle Energie, nous offrons à chacun, quels que soient ses moyens financiers, la possibilité de contribuer à cet objectif.

Il est possible de rejoindre le groupe de travail :

Passerelle Energie repose sur un groupe de bénévoles, motivés par une transition énergétique locale, au bénéfice du territoire et de ses habitants. Nous avons besoin de vous pour le développement de la coopérative : administratif, études des toitures, communication ... N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez nous rejoindre.

Il est possible d'investir dans la société

- 100 € (1 part sociale), vous devenez actionnaire Passerelle Energie et vous participez à l'aventure.
- 500 € (5 parts sociales), vous financez l'installation d'un panneau photovoltaïque.
- 1000 € (10 parts sociales), vous compensez votre consommation électrique annuelle pendant 30 ans (en moyenne 1200 kWh/an—hors chauffage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de devenir actionnaire de Passerelle Energie pour financer l'installation d'un panneau photovoltaïque.

AUTORISE Mme la Maire à effectuer les démarches pour la souscription de 5 parts sociales, pour un montant de 500 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Motion pour l'inscription dans la constitution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état

Madame la Maire présente la motion :

Considérant que l'année 2025 marque le 120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état, loi fondamentale de la république française,

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté des consciences et la neutralité de l'état à l'égard des cultes, principe essentiel du vivre-ensemble républicain,

Considérant que ses deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre république,

Article 1^{er} : La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public,

Article 2 : La république ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte,

Considérant qu'en dépit de leur portée universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ;
Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'état, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel ;

Le conseil municipal :

- Affirme son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905 ;
- Exprime le vœu que les articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la constitution française ;
- Décide de transmettre la présente motion à Mme la Présidente de la fédération des œuvres laïques de l'Ardèche, ainsi qu'à M. le Préfet de l'Ardèche

Pour : 7

Contre : 1 (M. Louis GRANGÉ)

Abstention : 0

Questions diverses

- Problèmes de comportement dans le car scolaire : une démarche est en cours par le service transport d'Arche Agglo pour le car des primaires.
Un incident a été déclaré dans le car du collège de Lamastre
- Aménagement du terrain de jeux Meillat :
- Point sur l'installation des composteurs collectifs
- Remboursement d'un anémomètre à Nectardéchois
- Les vœux sont prévus le samedi 10 janvier 2026 à 18h

Prochaine séance du Conseil Municipal le 6 février 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

A Pailharès le 17 décembre 2025

Signatures :

La secrétaire, Mme Christiane PROTE	La Maire, Anne SCHMITT
	 